

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°015

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FÉVRIER 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 02 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : AUGY Thierry, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BUTT Zishan.

Excusé : GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete .

Représentés par :

Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Katalyne BELAIR
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Fatima YAOU
Madame Mizgin OZHAN
Madame Solène DA SILVA

Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Alain Descamps

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires
Culturelles/Service Culture

**OBJET : Adhésion de la ville d'Aubervilliers à l'association Seine-Saint-Denis
Tourisme.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que l'association Seine-Saint-Denis Tourisme, agence de développement touristique de la Seine-Saint-Denis, peut apporter son soutien à la ville d'Aubervilliers désirant développer le tourisme fluvial, valoriser le commerce local et les des artisans en bénéficiant de l'ensemble de ces prestations et du développement de leurs outils (réseau de diffusion culturel, site internet, newsletter, réseaux sociaux...);

Considérant que l'adhésion annuelle à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme s'élève à 500 euros TTC pour la Commune d'Aubervilliers ;

Considérant l'intérêt que l'association Seine-Saint-Denis Tourisme promeut et valorise les actions du territoire d'Aubervilliers ;

Adoption à l'unanimité par 41 pour , 7 ne prennent pas part au vote(Pierre SACK, Miguel MONTEIRO, Zayen CHIKHDENE, Maryse EMEL, Jean-Jacques KARMAN, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

ADHERE à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle pour un montant de 500euros TTC à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice 2023 :

service	nature	fonction	chapitre
CU	6281	33	

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 06/02/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230202-lmc128850-DE-1-1
Publiée le : 06/02/23
Certifiée exécutoire : 06/02/23

Le Maire,

Karine FRANCKET



IDENTITÉ DE L'ADHÉRENT

Dénomination sociale

Adresse du siège social

Code postal Ville

Tél Email

REPRESENTANT LEGAL

Prénom Nom :

Fonction

Email

Tél fixe Tél mobile :

MONTANT DE LA COTISATION
A déterminer en fonction de la grille de cotisation en annexe

Année 2022 :

<input type="checkbox"/>	50,00€	<input type="checkbox"/>	300,00€
<input type="checkbox"/>	100,00€	<input type="checkbox"/>	400,00€
<input type="checkbox"/>	200,00€	<input checked="" type="checkbox"/>	500,00€
<input type="checkbox"/>	250,00€		

(cocher la correspondant à la situation de votre structure)

Formulaire à compléter et à renvoyer par courrier ou email à : y.brion@tourisme93.com
Règlement par chèque à l'ordre de Seine-Saint-Denis Tourisme ou par virement :

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
				IBAN	
Code Banque 10207	Code Guichet 00426	N° de Compte 70215456952	Cle RIB 25	Destinataire du relevé <i>Space intended for the recipient</i>	
<small>Domiciliation / Paying Bank BPRIVES</small>					

IBAN : FR76 1020 7004 2670 2154 5695 225
International Bank Account Number

Adresse SWIFT : CCBPFRPMTG
Bank Identification Code

Titulaire du compte :
Account holder
**ASS DEPARTEMENTALE DU TOURISME
DE LA SEINE SAINT DENIS**

Rappel des collèges et de la grille de cotisation 2023

Collège 1	
Représentant les collectivités territoriales, établissements publics territoriaux et autres structures territoriales	
a/ Communes :	
- communes de moins de 10.000 habitants :	100 €
- communes de 10.001 à 20.000 habitants :	200 €
- communes de 20.001 à 30.000 habitants :	300 €
- communes de 30.001 à 40.000 habitants :	400 €
- communes de plus de 40.001 habitants :	500 €
b/ Etablissements publics territoriaux et autres structures territoriales :	500 €

Collège 2	
Représentant le monde du tourisme, de l'économie, de l'aménagement et de la formation	
a/ Secteur de l'hôtellerie (hôtels, restaurants, écoles hôtelières...) :	
- hôtels jusqu'à 1 étoile et hôtels 2 étoiles de moins de 80 chambres :	50 €
- hôtels 2 étoiles de plus de 80 chambres et hôtels 3 étoiles de moins de 120 chambres :	100 €
- hôtels 3 étoiles de 121 à 500 chambres et hôtels 4 étoiles de moins de 300 chambres :	250 €
- hôtels 3 étoiles de plus de 500 chambres et hôtels 4 étoiles de plus de 300 chambres :	500 €
- autres catégories (restaurants, écoles hôtelières...) :	50 €
b/ Etablissements de formation (autres que les écoles hôtelières) :	100 €
c/ Entreprises et grands acteurs du tourisme :	
- de 0 à 50 salariés :	100 €
- de 51 à 250 salariés :	250 €
- 251 salariés et plus :	500 €
d/ Secteur de l'aménagement :	250 €

Collège 3	
Représentant le monde de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs ainsi que le monde associatif et celui de l'économie sociale et solidaire	
a/ Grands acteurs culturels :	250 €
b/ Autres acteurs culturels, associations, club sportifs, acteur de l'ESS... :	50 €